

ASERR

Sauvegarde de l'Environnement des Riverains du Rail

(Association loi 1901 en date du 19 janvier 2007 – Journal Officiel du 10 février 2007)

1 / 2

ASERR

**Les Jardins du Bourg – Myosotis 2
38430 MOIRANS**

**MAIRIE DE GRENOBLE – ENQUETE SILLON ALPIN SUD
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
D'ENQUETE
BP 1066 – BOULEVARD JEAN PAIN
38021 GRENOBLE CEDEX**

Le : 26 janvier 2009
N.réf : ASERR/2009-01-26
Tel : 06.83.17.02.12
Email : aserr_asso@yahoo.fr
Site : <http://aserr.free.fr>

Objet : Étape 2 de la Modernisation du Sillon Alpin Sud – Demande d'éléments complémentaires permettant une analyse objective du dossier soumis à l'Enquête Publique en cours.

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

En introduction, notre association, créée pour la Sauvegarde de l'Environnement des Riverains du Rail de la Commune de Moirans, est en relation depuis début 2007 avec RFF et SNCF ainsi que les Préfectures régionales et départementales et le Conseil Régional.

En première analyse, le dossier d'enquête publique présente une distorsion dans la présentation des éléments sur les différentes communes du dossier.

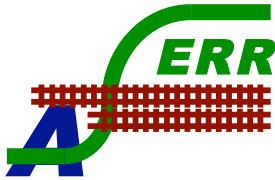
Dans le volume 2 – Etude d'Impact - les folios (195 à 226) des communes où des protections acoustiques sont mises en place ne font pas apparaître les situations actuelles et futures en matière d'impact sonore à l'inverse des feuillets (228 à 245) des communes où il n'y a pas de solutions acoustiques collectives prévues (murs anti-bruits).

Il n'est donc pas possible de faire une analyse objective, notamment sur la commune de Moirans, pour évaluer le bien fondé de la mise en place ou non des écrans acoustiques. En particulier, dans ce même document, les folios 213 et 214 montrent l'absence d'écrans acoustiques pour des habitations dans une configuration totalement identique en termes de proximité et de distance de la ligne ferroviaire. Il y a donc pour nous, à priori, une anomalie dans le traitement des nuisances pour les riverains.

Nous demandons d'avoir les éléments techniques de la cartographie des impacts en matière acoustique c'est-à-dire l'étude ACOUPHEN correspondante.

Dans le dossier, il est aussi fait référence à une étude vibratoire mais les détails techniques manquent. Nous demandons aussi cette étude.

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, Mesdames et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, veuillez donc considérer le présent courrier comme une demande



ASERR

Sauvegarde de l'Environnement des Riverains du Rail

(Association loi 1901 en date du 19 janvier 2007 – Journal Officiel du 10 février 2007)

2 / 2

expresse de disposer, avant la clôture de l'enquête publique, des éléments techniques ci-dessus pour permettre à notre association de statuer objectivement sur le dossier.

En l'absence de ces éléments, nous considérerions que le dossier soumis aux remarques des citoyens est insuffisant et nous serions amenés à étudier les recours possibles pour remettre en cause le contenu du dossier soumis à l'enquête publique.

Un tout dernier point qui vous concerne plus directement. Notre association, fort de son travail d'analyse depuis plus de deux ans, souhaite remettre un dossier complet et vous l'expliquer pour une bonne compréhension avant la fin de l'enquête.

Or, vous recevez le public de Moirans le 11 février c'est-à-dire pendant les vacances scolaires, ce qui rend impossible notre présence. Nous vous demandons de bien vouloir, à titre exceptionnel, nous proposer une date de rencontre entre le mardi 24 février au matin et le vendredi 27 février au soir aux heures qui vous conviendront.

En vous remerciant par avance de votre action, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Jean-Pierre AMBLARD

Président